



## Consultation et participation du public

Création et Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts Banquets.  
Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

### Contribution de LUBERON NATURE

Association loi de 1901 agréée au titre de la défense de l'environnement depuis 1979

*« Cette ZAC vise un projet de parc d'activités économiques à haute valeur ajoutée de 46 ha, dédié notamment à la naturalité ».*

**Remarque liminaire :** LUBERON NATURE s'étonne de l'utilisation pour le moins hasardeuse du mot *naturalité* dont les définitions semblent sans rapport avec l'objet du présent dossier.

D'après le dictionnaire Larousse, ce terme signifie :

- « Caractère de ce qui est produit par les seules forces de la nature : La naturalité d'un fait réputé miraculeux. »
- « État de celui qui est né dans un pays ou qui s'est fait naturaliser. »

Pour d'autres, comme le site L'Internaute, on trouve comme acceptations :

- Philosophie : « Caractère de ce qui relève de la nature, qui ne vient pas de l'homme, qui n'est ni conçu ni travaillé par ce dernier. »
- Sens 2 : « Etat de la personne qui a vu le jour dans un pays ou qui a obtenu la naturalisation. »

Un tel abus ou déviance de langage ne peut que troubler le débat et induire en erreur le public objet de cette consultation !

### Sur la consultation du public elle-même :

La protection de l'environnement sur le territoire du Luberon, objet essentiel de l'Association LUBERON NATURE inclut la protection du patrimoine auquel le secteur agricole et paysan est pleinement rattaché.

La **défense des terres agricoles** s'inscrit ainsi dans cette mission.

C'est donc d'abord à ce titre que notre association ne peut qu'apporter un **avis défavorable** à un projet dont la conséquence première est l'**artificialisation** des terres agricoles concernées par ce projet, territoire que l'on croyait avoir été épargné à la suite du retrait du dossier Auchan sur la zone dite de La Voguette.

Le projet de ZAC semble faire l'impasse sur le risque d'**inondabilité** de la zone malgré la création d'une nouvelle digue dont, en ces temps de dérèglement climatique, le risque de non rupture ne peut être garanti.



Ce type d'opérations est régulièrement justifié et argumenté au nom de la **création d'emploi** mais la réalité se retrouve rarement vérifiée dans les faits. Certes, le **développement économique** doit rester l'une des préoccupations de toute collectivité territoriale mais pas, suivant l'expression politique désormais courante, « quoiqu'il en coûte » !

Il ne s'agit pas de confondre préservation et conservation des terres agricoles avec immobilisme rétrograde ou rejet de toute croissance.

De même qu'en matière de PLU, lorsqu'il s'agit de développer l'habitat, il est fortement conseillé de commencer à **remplir les dents creuses**, on peut se demander que la même démarche ne soit pas appliquée préalablement au lancement de la création de zones comme celle soumise actuellement au public.

Au lieu de gérer l'existant, l'aménagement du territoire tel que représenté par le projet de cette ZAC ne va qu'aggraver la désertification des centres urbains et les friches industrielles. Or l'existant, fait aussi partie du patrimoine.

Par ailleurs, nous constatons l'absence des rapports d'études naturalistes pourtant cités dans le dossier de présentation. Il importerait que ces documents puissent être portés à notre connaissance.

En résumé, le dossier mis à la consultation et à la participation du public s'apparente plus à un plaidoyer pour faire admettre cette ZAC au sein d'un Parc Régional que pour en justifier la nécessité.